**Dossier de consultation  
des entreprises**

**Commune de Bouillargues**

**Marché d’assurances**

Dommages aux biens

Responsabilité civile

Flotte automobile

Risques statutaires

Cyber risques

**CABINET AFC CONSULTANTS**

« Le concorde »

345 Rue Pierre Seghers

84000 AVIGNON

S.A.R.L au capital de 50 000 €

RCS Avignon

SIRET : 487 785 545 00012

APE 70.22Z

ORIAS : 07 028 063

Tél. 04.90.89.88.17

contact@afc-consultants.com

www.afc-consultants.com



|  |
| --- |
| **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION** |

**MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

**N°2024-12**

|  |
| --- |
| **Marché de prestations de services d'assurance** |

Date et heure limites de réception des offres :

**Mardi 25 juin 2024 à 11h00**

Une image contenant texte, Police, conception, logo

Description générée automatiquement

*L’ensemble de ces documents (Règlement de consultation, CCAP, CCTP et AE) sont au sens du Code de la Propriété Intellectuelle la propriété exclusive de la SARL AFC Consultants.*

*Aucune reproduction, utilisation ou réutilisation, même partielle, en dehors de la présente procédure de consultation ne peut être effectuée sans l'autorisation préalable et écrite des représentants légaux de la SARL AFC Consultants.*

*En cas de non-respect, la SARL AFC Consultants se réserve la possibilité d’engager tout recours qu’elle jugera utile pour faire valoir ses droits.*

« Le Concorde »

345, rue Pierre Seghers

84000 AVIGNON

Tel 04 90 89 88 17

Fax 04 90 89 88 13

[contact@afc-consultants.com](mailto:contact@afc-consultants.com)

[www.afc-consultants.com](http://www.afc-consultants.com)

S.A.R.L. au capital de 50 000 €

RCS Avignon

SIRET 487 785 545 00012

APE 70.22 Z

ORIAS 07 028 063

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE | | |
|  | **Objet** | Marché de prestations de services d'assurance |
|  | **Mode de passation** | Procédure formalisée : appel d’offre ouvert |
|  | **Type de contrat** | Marché public |
|  | **Nombre de lots** | Lot n° 1 - DOMMAGES AUX BIENS Lot n° 2 - RESPONSABILITE CIVILE Lot n° 3 - PARC AUTOMOBILE Lot n° 4 - RISQUES STATUTAIRES Lot n° 5 - CYBER RISQUES |
|  | **Délai de validité des offres** | 120 jours |
|  | **Forme de groupement** | Non imposé |
|  | **Variantes** | Facultatives |
|  | **PSE** | Sans objet |
|  | **Clause sociale** | Sans objet |
|  | **Clauses environnementales** | Sans objet |
|  | **Durée / Délai** | 1 an renouvelable 3 fois |
|  | **Négociation** | Procédure sans négociation |

## **Identification du souscripteur**

- nom : Commune de Bouillargues

- adresse : Hôtel de Ville – Parc Municipal

- tél : 04 34 39 58 60

- identifiant CHORUS (SIREN) : 213 000 474 00014

## **Objet du marché/personnes habilitées**

### Objet du marché

Le marché concerne la souscription et la gestion de contrats d'assurances (CPV n° 66510000-8) couvrant les risques spécifiés ci-après, par la voie d’une procédure d’appel d’offres en application des articles R2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique :

Lot n° 1 - DOMMAGES AUX BIENS (CPV n° 66515200-5)

Lot n° 2 - RESPONSABILITE CIVILE (CPV n° 66516000-0)

Lot n° 3 - PARC AUTOMOBILE (CPV n° 66514110-0)

Lot n° 4 – RISQUES STATUTAIRES (CPV 66512000-2)

Lot n° 5 – CYBER RISQUES (CPV 66515411-7)

Chaque candidat peut librement soumissionner à un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots. Chacun de ces lots peuvent être attribués ensemble ou séparément.

### Personnes habilitées

Le marché est réservé aux entreprises d’assurances et personnes habilitées à présenter des opérations d’assurances en vertu des articles L 310-1 et suivants et L.511-1 et suivants du Code des Assurances.

## **Dispositions particulières**

### Co-assurance

Le recours à la technique de la co-assurance est admis ; il est à ce propos précisé que l’apériteur désigné dans l’acte d’engagement est le mandataire de l’ensemble des co-assureurs vis à vis de la personne responsable du marché.

### Spécifications qualifiées d’intangibles

Outre les spécifications correspondant à l’offre de base, ont un caractère intangible les dispositions d’ordre public du Code des assurances.

### Variantes

En application de l’article R2151-8 du code de la commande publique, les soumissionnaires ont la faculté de présenter en annexe des variantes aux dispositions facultatives mais sous réserve qu’elles répondent au minimum à l’offre de base.

### Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend :

- le présent règlement de consultation,

- le cahier des clauses administratives particulières,

- les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot et leurs annexes, - les actes d'engagement et leurs annexes de gestion propre à chaque lot.

Il est remis gratuitement à chaque candidat et téléchargeable sur le site <https://www.marches-securises.fr/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique ou électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-securises.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## **Critères d'appréciation des offres**

L'attribution du marché aura pour fondement les critères suivants :

- conditions techniques basées sur le respect optimal des conditions définies sur les cahiers des clauses particulières et l’annexe technique de gestion des assurances (coefficient 0,6),

- conditions financières (coefficient 0,4).

Les notes seront déterminées de la manière suivante :

**- Valeur technique : coefficient 0,6 (CT).**

Il est précisé aux candidats qu’une note **NT** sur 10 sera attribuée en fonction des propositions qui seront faites dans l’offre. Les propositions acceptant l’intégralité des dispositions facultatives du CCTP et délivrant des conditions de gestion optimales se verront attribuer la note de 10/10. Inversement, les offres s’en éloignant ou ne délivrant pas des conditions de gestion suffisantes se verront retirer des points techniques en fonction de l’importance des observations formulées.

**- Prix / Conditions financières : coefficient 0,4 (CP).**

La note **NP**, correspondant au critère conditions financières, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat. Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 10.

Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement à l’offre la plus basse, selon la formule suivante :

Offre la plus basse x 10

Offre analysée

**- Note globale** :

La note globale (**N**) du candidat est égale à la somme des produits des notes attribuées multipliées par les coefficients correspondants :

N = (NT X CT) + (NP X CP)

NOTA : En cas d’égalité des candidats sur la note globale, l’offre retenue sera l’offre ayant obtenu la meilleure note sur le critère de la valeur technique.

## **Conditions de remise des offres**

### Contenu des offres

1. ***Présentation et recevabilité des candidatures***

Les propositions seront obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Elles comporteront les documents mentionnés à l’article R2143-3 du code de la commande publique (ces documents serviront à l’appréciation de la recevabilité de la candidature) :

- les renseignements permettant d’évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du soumissionnaire, à savoir la société d'assurance candidate et l'intermédiaire qui la représente éventuellement, tels que par exemple :

- pour les intermédiaires en assurance, l'attestation d'inscription à l'ORIAS,

- le pouvoir de la personne habilitée à engager la Société portant le risque, ou, s’il s’agit d’un Agent Général, une copie de son mandat.

- la déclaration sur l’honneur, dûment datée et signée par le soumissionnaire pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique (article R2143-3 du code de la commande publique).

Les candidats peuvent également utiliser les DC1 et DC2 ou le DUME

qui sont disponibles sur le site Internet :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr>

**DISPOSITIONS IMPORTANTES :**

**Si certaines pièces sont absentes ou incomplètes, les candidats concernés pourront éventuellement être invités à compléter leur dossier dans un délai maximum de 10 jours suivant la demande qui leur sera formulée (Article R2144-6 du code de la commande publique).**

**Il est par ailleurs rappelé qu’une même personne ne peut représenter plus d’un candidat pour un même marché (Article R2142-4 du code de la commande publique).**

**De même, pour chacun des lots, une même personne ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d’un ou plusieurs groupements ; ou en qualité de membre de plusieurs groupements (Article R2142-21 du code de la commande publique).**

1. ***Présentation des offres***

L’offre comprendra pour chacun des lots auquel le candidat soumissionne :

 l'acte d'engagement, accompagné de son annexe de gestion et s’il y a lieu d’une annexe précisant de façon exhaustive les réserves ou variantes aux spécifications du CCTP, détaillées sur un document annexe,

 les conditions générales et, s’il y a lieu, les conventions spéciales qui seront applicables au contrat objet du marché.

 le mémoire de gestion du candidat (en complément de l’annexe de gestion à l’AE)

 le cahier des clauses administratives particulières.

 le cahier des clauses techniques particulières et les annexes.

**DISPOSITION IMPORTANTE :**

**Le candidat auquel il sera envisagé d’attribuer le marché devra produire en outre les pièces mentionnées des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique, dans un délai maximum de 10 jours suivant la demande qui lui sera formulée, à savoir :**

**- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu’il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.**

**- les pièces mentionnées aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail.**

**- un extrait du registre pertinent (tel que K, K-bis, D1).**

**- si le soumissionnaire est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.**

Nb : Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit (article R2143-13 du code de la commande publique).

### Transmission par voie électronique

Les plis contenant les offres seront obligatoirement transmis par voie électronique via la plateforme de dématérialisation (profil acheteur) : <https://www.marches-securises.fr/>

* la démarche est décrite sur le site,
* le soumissionnaire ne doit pas utiliser certains formats (notamment .exe),
* le soumissionnaire ne doit pas utiliser certains outils (macros), et ne doit pas chiffrer (crypter) sa candidature et son offre,
* le soumissionnaire doit faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soient pas trop volumineuses,
* lors du téléchargement le soumissionnaire doit renseigner son nom, une adresse électronique ainsi que le nom d’un correspondant afin qu’il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation.

Les propositions n’ont pas à être remises forcément signées par les candidats.

Le marché devra être signé en temps voulu par l’attributaire seulement, de manière électronique s’il dispose d’un certificat de signature, ou à défaut manuellement.

Les catégories de certificats de signature utilisés pour signer électroniquement doivent être d’une part conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d’autre part référencés sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l’État (voir site : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>). Le pouvoir adjudicateur acceptera comme certifiant valablement les échanges les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

La validité de la signature électronique sera vérifiée ; le délai de validité de la signature électronique sera au moins égal à la durée de validité des offres.

Tout document contenant un virus informatique fera l’objet d’un archivage de sécurité et sera réputé n’avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant transmission.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, ou tout autre support) n’est pas autorisée.

## **Renseignements complémentaires/communications et échanges d’informations**

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus par le biais de la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr/> auprès du souscripteur s'ils sont demandés en temps utile et au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Ces renseignements seront communiqués au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

## **Information sur le Règlement Général sur la Protection des données Personnelles**

Les candidats s’assurent du respect de la réglementation liée au traitement des données personnelles et s’engagent à fournir l’identité et les coordonnées de leur délégué à la protection des données personnelles.

## **Avance, nantissement et garantie financière**

Sans objet au regard de l’objet du marché.

## **Procédure de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal Administratif De Nîmes**

**Adresse : 16 Av. Feuchères, 30000 Nîmes**

**Téléphone : 04 66 27 37 00**

**Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l’introduction des recours**

Cf le Tribunal Administratif à l’adresse ci-dessus.

Les délais de recours sont les suivants :

* Recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée ;
* Référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat devant le juge des référés précontractuels du tribunal administratif (art. L.551-1 du code de justice administrative- cja) (ce, 3 octobre 2008, no 305420, Smirgeomes)
* Référé-Suspension avant la signature du marché public ou de l'accord cadre contre les actes détachables du contrat devant le juge des référés du tribunal administratif (art. L.521-1 du Cja) ;
* Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (art. R.421-1 du Cja) ;
* Référé contractuel auprès du Tribunal Administratif dans un délai d'un mois à compter de l'envoi au JOUE de l'avis d'attribution du marché ou dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat en l'absence d'envoi de l'avis d'attribution précité. En cas d'envoi au JOUE d'un avis relatif à l'intention de conclure le contrat et de respect d'un délai de 11 jours entre la date de publication de cet avis et la conclusion du contrat, aucun référé contractuel n'est possible ;
* Recours de pleine juridiction : pour les candidats évincés le recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires, exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation. A compter de la conclusion du contrat, et dès lors qu'il dispose du recours de pleine juridiction, le concurrent évincé n'est plus recevable à exercer le recours pour excès de pouvoir (CE, ass., 16 juillet 2007, no291545, Sté Tropic travaux signalisation).
* Le délai de deux mois est porté à trois mois si le requérant demeure dans un département ou une collectivité d'outre-mer et à quatre mois s'il demeure à l'étranger

**°°°°°**

Une image contenant texte, Police, conception, logo

Description générée automatiquement



|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES** |

**MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

|  |
| --- |
| **PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE**  **Commune de Bouillargues** |

## **Objet du marché - dispositions générales**

### Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent le marché de prestations de services d’assurances pour la Commune de Bouillargues par la voie d’une procédure d’appel d’offres ouvert en application des articles R2161-1 à R2161-4 du code de la commande publique.

### Dispositions générales

Sont désignés ci-après :

- la personne publique contractante : **la Commune de Bouillargues**

- la personne signataire du marché : **Monsieur le Maire de la Commune de Bouillargues**

- le comptable assignataire : **Monsieur le Trésorier de la Commune de Bouillargues**

## **Documents constitutifs du marché**

Les documents constitutifs du marché par ordre de priorité sont les suivants, pour chacun des lots :

- l'acte d'engagement, accompagné éventuellement de l'énumération exhaustive des réserves ou variantes aux spécifications du cahier des charges, détaillées sur un document annexe,

- le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes,

- le présent CCAP,

- et, conformément au Code des Assurances, les conditions générales et, s’il y a lieu, les conventions spéciales qui seront applicables au contrat objet du marché.

## **Durée et conditions d'exécution du marché**

### Durée du marché

Le marché est passé pour une durée de **4** **ans** maximum à compter du **1er janvier 2025** avec, pour chacune des parties, une faculté de résiliation à l'échéance du 1er janvier de chaque année notifiée par la partie en prenant l'initiative à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 4 mois.

Il ne pourra en aucun cas être résilié (ou suspendu) en dehors de l’échéance annuelle, à la seule exception de ce qui est dit aux articles 4.1 et 5 ci-après.

### Conditions d'exécution

Les stipulations correspondantes figurent aux cahiers des clauses techniques particulières.

## **Contenu/variation des prix - indexation - autres modifications - règlement des comptes - actualisation des éléments d’assiette**

### Contenu/variation des prix

Les cotisations ou primes sont réputées intégrer la totalité des coûts et autres frais liés à l'exécution des prestations et comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations. Toutefois, en cas de variation du taux de ces différentes contributions, le prix de règlement en tiendra compte.

Par ailleurs, si pour des raisons d’ordre conjoncturel, l’assureur est amené à majorer le taux de prime ou cotisation défini au moment de la passation du marché à l’occasion de l’une de ses échéances anniversaire, le souscripteur disposera de la faculté de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché.

Dans cette hypothèse, les conditions du marché demeureront applicables pendant une période de 4 mois suivant la notification par le souscripteur du refus de la majoration proposée par l’assureur.

### Indexation

Les cotisations ou primes peuvent faire l’objet d’une révision au moment de l’échéance annuelle en proportion de l’indice dont la nature et la valeur à la date de souscription devront dans cette hypothèse être précisées dans l’acte d’engagement.

La formule de révision annuelle est la suivante : P1 = PO / IND0 x IND1

Avec PO : montant, prix unitaire ou taux de départ (offre initiale)

P1 : prix unitaire

IND0 : dernière valeur connue de l’indice au moment de la remise de l’offre initiale.

IND1 : dernière valeur connue de l’indice au moment de la révision annuelle de la prime.

Sans mention d’un indice dans l’acte d’engagement, le pouvoir adjudicateur considèrera que l’assureur ne souhaite pas l’actualisation ou la révision des prix, et les considèrera donc comme fermes.

### Autres modifications en cours de marché

Pour des raisons d’ordre conjoncturel et sous réserve d’obtenir l’accord exprès du souscripteur, l’assureur a la possibilité de modifier en cours de marché le programme de garanties et franchises défini au moment de sa passation.

### Modalités de règlement des comptes

Elles feront, le cas échéant, l'objet de deux règlements :

**a/** la cotisation ou prime provisionnelle : calculée sur la base de la situation arrêtée au 1er janvier, elle sera réglée en début d'année sur présentation au souscripteur de l'appel de cotisation ou de prime, portant détail du calcul de la cotisation ou prime provisionnelle,

**b/** en fin d'année ou début de l'année suivante, il sera procédé au calcul du montant de la cotisation ou prime définitive afin de tenir compte des fluctuations de l'assiette intervenues en cours d'année.

Si le montant de la cotisation ou prime définitive est supérieur au montant de la cotisation ou prime provisionnelle, le solde sera réglé sur présentation au souscripteur de l'appel de cotisation ou de prime de régularisation portant notamment le détail du calcul du montant de la cotisation ou prime définitive.

Si le montant de la cotisation ou prime définitive est inférieur au montant de la cotisation ou prime provisionnelle, le trop-perçu fera l'objet d'un reversement sur présentation au souscripteur d'un état portant notamment le détail du calcul du montant de la cotisation ou prime définitive.

Les paiements seront effectués par mandat administratif. Les sommes dues en exécution du marché seront payées dans les délais fixés par l’article L2192-10  du code de la commande publique.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions du Code de la Commande Publique.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d’intérêts moratoires, ainsi qu’à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d’un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## **Etat des sinistres - révision de la prime**

Sur demande du souscripteur, l’assureur lui communiquera un état statistique annuel indiquant la date et la nature des sinistres déclarés ainsi que le règlement intervenu pour chacun (ou de l’estimation correspondant aux dossiers en cours).

Une renégociation des taux de prime ou cotisation pourra être envisagée dans le cas d’une évolution significative des sinistres.

Cette renégociation fera l'objet d'un avenant au marché. Il est précisé que cet avenant ne pourra pas avoir d'effet rétroactif.

Le souscripteur se réserve la faculté de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché si la renégociation n'aboutit pas.

Dans ce cas, les conditions du marché resteront applicables pendant une période de 4 mois suivant la notification du refus par le souscripteur des conditions proposées par l'assureur.

## **Protection des données à caractère personnel**

Le Titulaire s’engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, et, en particulier, le règlement 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen applicable depuis le 25 mai 2018 ainsi que la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (RGPD).

À ce titre, le titulaire s’engage :

* à respecter les règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles il aurait accès pour les besoins de l’exécution du présent marché.
* à traiter les données uniquement pour les seules finalités liées au marché ;
* à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent marché :
* s’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
* reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
* supprimer ou renvoyer ces données, selon les instructions du souscripteur.

Il s’interdira toute communication ou cession de tout ou partie d’un fichier à des tiers, sans l’autorisation du pouvoir adjudicateur et fera toutes les déclarations qui seraient nécessaires et obligatoires en la matière.

Le titulaire s’engage à se mettre en conformité avec les exigences posées par l’article 28 du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.

**°°°°°**

Une image contenant texte, Police, conception, logo

Description générée automatiquement

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES** |

**MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

|  |
| --- |
| **LOT N°1 : ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS**  **Commune de Bouillargues** |

### INFORMATIONS GENERALES

|  |  |
| --- | --- |
| Souscripteur : | **Commune de Bouillargues** |
| Objet : | **Assurances Dommages aux biens** |
| Date d’effet | 01/01/2025 |
| Echéance annuelle : | 1er janvier |
| Terme et durée : | Reconduction automatique à l’échéance chaque année jusqu’au 31 décembre 2028 à minuit, soit une durée de 4 ans, sauf non-reconduction dans les conditions de résiliation fixées par le CCAP. |
| Préavis de résiliation : | Préavis de 4 mois |
| Périodicité du paiement : | Annuelle |

**PREAMBULE**

*L’état du parc immobilier appartenant ou occupé par le souscripteur figure en annexe ; il est entendu que ce parc sera éventuellement actualisé au moment de la prise d’effet des garanties et que les modifications éventuelles (adjonctions ou retraits) seront intégrées à la régularisation intervenant à l’issue du premier exercice.*

### GARANTIES DEMANDEES

*(ces spécifications correspondent à l’offre de base)*

- incendie / foudre /explosions

- dommages aux appareils électriques et électroniques

- attentats / vandalisme tous dommages

- choc de véhicules appartenant à des tiers / chute d'appareils de navigation aérienne

- dégâts des eaux

- tempêtes / grêle / poids de la neige / catastrophes naturelles

- vol

- bris de glaces

### LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE DEMANDEE

*(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l’objet de variantes)*

**L.C.I.  16 000 000 €**

### MontantS des garanties

*(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l’objet de variantes)*

|  |  |
| --- | --- |
| **Ensemble des risques sauf vol, bris de glaces** | **Montants de garantie** |
| Bâtiments en valeur de reconstruction à neuf | à concurrence des dommages |
| Contenu en valeur de remplacement à neuf | à concurrence des dommages |
| Ouvrages d’art et de Génie civil / travaux publics | 450 000 € |
| Dommages aux appareils électriques | 30 000 € |
| Refoulement d'égout / recherche de fuites / dommages causés par le gel | 30 000 € |
| Frais de reconstitution d'archives | 50 000 € |
| Frais supplémentaires d'exploitation / pertes de recettes | 400 000 € sur 12 mois |
| Honoraires d'experts | montant réel |
| Frais divers | montant réel |
| Privation de jouissance, perte loyers | valeur locative annuelle |
| Recours des locataires et tiers | 5 000 000 € |
|  |  |
| **Vol** |  |
| Détériorations immobilières | à concurrence des dommages |
| Contenu y compris objets de valeur en valeur de remplacement "vétusté déduite" | 40 000 € |
| dont sur espèces et valeurs y compris en cours de transport | 15 000 € |
| Frais de reconstitution d'archives | 20 000 € |
| Honoraires d'experts | montant réel |
|  |  |
| **Bris de glace** |  |
| Bris de glaces en valeur de remplacement | 40 000 € |
| Frais de clôture provisoire et/ou de gardiennage | 10 000 € |
| Honoraires d'experts | montant réel |
|  |  |

### FRANCHISES

*(Ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l’objet de variantes.*

|  |  |
| --- | --- |
| - Attentats/sabotage/vandalisme tous dommages causés au domaine public, SAUF incendie/explosions,  - Tempêtes / grêle / poids de la neige | 10% des dommages  minimum 750 €  maximum 7 500 € |
| - Ouvrages de génie civil / travaux publics | 10 000 € |
| Frais supplémentaires d'exploitation / pertes de recettes | 3 jours |
| Catastrophes naturelles | franchise légale |
| Tout autre sinistre | 500 € |

### DISPOSITIONS PARTICULIERES

*(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l’objet de variantes)*

***Préambule :***

*L’ensemble des dispositions qui suivent sont réputées déroger aux conditions générales et/ou conventions spéciales du contrat objet du marché et s’appliqueront par conséquent en priorité. Toutefois, dans le cas où les conditions générales et/ou conventions spéciales comporteraient des dispositions plus favorables aux intérêts de l’assuré, leur application reprendrait un caractère prioritaire.*

#### Clauses particulières d’ordre général

1. L’ensemble des montants assurés expriment une garantie *“par événement”* et correspondent à une assurance dite “*au premier risque*”, avec abrogation de la règle proportionnelle de capitaux.
2. L'Assureur renonce à se prévaloir de toute erreur dans les surfaces, dans une limite de 10% des superficies déclarées. Toute insuffisance constatée sera compensée par les excédents pouvant exister d'autre part.

1. Dès lors que le bâtiment est listé dans le parc immobilier assuré, les garanties s’appliquent tant pour le souscripteur que pour le compte de qui il appartiendra et notamment du fait de leur communauté d’intérêt, pour le CCAS, ou d’éventuelles SCI ou copropriétés dont le souscripteur serait gérant, syndic ou associé. L’assurance pour compte intervient à défaut ou en complément d’autres contrats d’assurance existants souscrits par ces structures.
2. Les garanties portent sur les immeubles appartenant ou occupés par le souscripteur qui auraient éventuellement été omis dans l'inventaire dans une limite de 10% des superficies déclarées. En contrepartie, le souscripteur s’engage à régler la portion de prime d’assurance correspondant à ces omissions sur la période comprise entre la date d’effet du contrat et la date à laquelle elles auront été constatées.
3. L’ensemble des garanties s'applique également aux bâtiments en cours de construction dès lors qu’ils sont hors d’eau et hors d’air.
4. Il est toléré des bâtiments dont la construction et la couverture peuvent comporter des éléments légers quelle qu'en soit la proportion, dans la limite de 10% de la surface assurée ;par ailleurs,les bâtiments peuvent être occupés pour tout ou partie par des professions ou commerces et peuvent être contigus à des risques de toute nature. Ils peuvent contenir tout approvisionnement de marchandises ou liquides de toute nature et peuvent être équipés de tout mode de chauffage.
5. Certains bâtiments peuvent être édifiés sur terrain d'autrui. Toutes les dispositions pouvant exister à ce sujet aux conditions générales du contrat sont abrogées, l’assuré étant dans tous les cas considéré comme propriétaire du terrain.
6. Les garanties portant sur les bâtiments s'appliquent à tout bien devant être considéré comme immeuble par nature ou par destination, notamment les murs d’enceinte, les murs de soutènement ou les murs de clôture ; elles s'appliquent également au mobilier urbain qui est défini comme étant les kiosques, abris, chapiteaux, feux, poteaux et portiques de signalisation, réverbères, jeux de jardin d'enfants, skate parc, installations sportives, barrières/portiques mobiles, panneaux et colonnes d'affichage y compris journaux électroniques, bornes d'incendie, bornes d'appel, défibrillateurs, caméras de surveillance, containers, toilettes publiques, parcmètres, cinémomètre, miroirs, panneaux photovoltaïques, puits, lavoirs, fontaines, bassins, statues, stèles, monuments, antennes, relais.
7. Les bâtiments ou parties de bâtiments classés et/ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques sont garantis en valeur de reconstruction à l'identique suivant les prescriptions et directives de l'Architecte en chef des Monuments Historiques, agissant comme Maître d'œuvre ou de toute Personne ou service qu'il désignera pour cette tâche. Tous frais ou études supplémentaires que l'Architecte en chef des Monuments Historiques jugera nécessaire seront automatiquement garantis.
8. Les garanties portent automatiquement sur tout immeuble acquis ou occupé par l’assuré, sous réserve d'un inventaire annuel à la diligence de l'assureur. Cette automaticité de garantie ne s'applique pas aux bâtiments industriels, commerciaux, agricoles ou monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire.
9. Les garanties portent automatiquement sur tout bien meuble (mobilier, matériel, informatique, approvisionnements, effets personnels, etc.) acquis, gardé ou utilisé par l’assuré ou qui lui serait confié à quelque titre que ce soit, qu’ils soient contenus dans les bâtiments de l’assuré ou à leurs abords ou bien en dépôt chez des tiers.
10. Les garanties portant sur le contenu s'appliquent également aux biens mobiliers appartenant aux associations et/ou structures para-municipales disposant de locaux du souscripteur en l'absence de contrats d'assurance "dommages aux biens" souscrits par celles-ci.
11. Les garanties s’appliquent aux objets contenus dans les musées et / ou les salles d'exposition.
12. La garantie des frais divers s'applique sur justificatifs à l’ensemble des frais consécutifs à un sinistre entrant dans le cadre des garanties, notamment aux frais de déplacement/replacement, frais de démolition et déblais, frais de nettoyage, de décontamination, de retirement des eaux ou tous fluides, frais de clôture provisoire ou de gardiennage, frais de remise en état des lieux en conformité avec la législation, frais d'ingénierie, de bureaux d'études, de décorateurs, prime d'assurance dommages ouvrage.
13. Le cas de malveillance excepté, l'Assureur renonce à recours contre les Maire / Adjoints / Conseillers municipaux / tout Agent et/ou instituteur logé par le souscripteur ainsi que toute personne - morale ou physique - disposant à titre gracieux des locaux du souscripteur, le caractère gracieux s'entendant également dans le cas où le souscripteur ne demande qu'une redevance symbolique et/ou une participation aux frais.

Il renonce également à recours contre les personnes morales ou physiques contre lesquelles le souscripteur aurait lui-même renoncé à recours, par convention et d'une façon générale, il dispense le souscripteur de lui déclarer toute renonciation à recours ; dans tous les cas, l'Assureur pourra cependant diriger son recours contre l'Assureur éventuel des personnes impliquées, dans la limite des garanties dont elles disposent.

1. Les sinistres seront indemnisés TVA comprise.

#### Clauses particulières spécifiques à certaines garanties

1. Les garanties **incendie / foudre / explosions / dommages aux appareils électriques et électroniques** s’appliquent également aux biens pouvant se trouver à l'extérieur des bâtiments.
2. La garantie **incendie** couvre également les dommages consécutifs à une combustion se produisant en dehors d'un foyer normal, les dommages consécutifs à un excès de chaleur, qu'elle qu'en soit la cause, les dommages causés par les fumées, quelle qu'en soit l'origine, et ceux dus aux opérations de lutte contre le feu.
3. La garantie **du choc de véhicules** appartenant à des tiers s’applique également lorsque le responsable n’est pas identifié.
4. La garantie des **tempêtes/grêle/poids de la neige sur les toitures** s'applique à tous les immeubles quels que soient leur type de couverture, y compris les clochers et les auvents dans la mesure où ces installations ont été mise en œuvre selon les règles de l'art par une entreprise qualifiée ; elle s'applique aussi aux installations intégrées aux bâtiments et/ou toitures (volets, persiennes, chêneaux, stores, enseignes, machineries d’ascenseurs, pompes à chaleur ou appareils de climatisation etc...).
5. La garantie des **dommages aux appareils électriques** **et électroniques** s’applique également aux matériels informatiques et bureautiques, aux dommages occasionnés aux canalisations enterrées ; par ailleurs, il est fait application sur cette garantie d'une vétusté conventionnelle de 5% par an sur tout appareillage et de 2,5% par an sur les canalisations électriques ; la vétusté est dans tous les cas plafonnée à 50%.
6. La garantie des **dégâts des eaux** s’applique également aux conséquences de fuites ou refoulement des canalisations enterrées, aux dommages provoqués par la fuite de tout fluide, quelle qu'en soit la nature et aux dommages causés par les eaux de ruissellement lorsque l'événement n'est pas classé "catastrophe naturelle".
7. La garantie du **vol** est acquise dès lors qu'il y a effraction du bâtiment quels que soient ses moyens de protection.

Cette garanties’applique également aux vols d’espèces ou de valeur, y compris en cours de transport, sans limitation particulière portant sur les parcours, les horaires, le nombre ou l’âge des porteurs.

Par ailleurs,la garantie des détériorations immobilières s'applique également dans le cas du vol d'éléments immobiliers, indépendamment du vol de biens mobiliers.

Il est enfin précisé queles objets de valeur sont exclusivement définis comme étant tout objet d'une valeur unitaire supérieure à 7 600 € (excepté le mobilier ainsi que le matériel de bureau)ou toute collection d'une valeur totale supérieure à 30 000 € ainsi que les objets en faisant partie, les bijoux et objets en métaux précieux.

1. La garantie portant sur les **frais de reconstitution d’archives** s’applique également aux frais de reconstitution des médias informatique et/ou aux frais d’adaptation des logiciels.
2. La garantie **bris de glaces** s'applique également aux bris de vitraux, ainsi qu'à tous éléments verriers ou en matière plastique intégrés dans une construction et notamment les skydoms, capteurs solaires, verrières, vérandas ainsi qu’aux serres.
3. La garantie des honoraires d'experts s'applique également aux dommages résultant de **catastrophes naturelles**.
4. La garantie **ouvrages de génie civil/travaux publics** s’applique aux dommages résultant d’un événement couvert dans le cadre des risques de base et couvre les ouvrages d’art / de génie civil ou de travaux publics éventuellement listés en annexes.
5. La garantie « **recours des locataires et des tiers** » s’applique également aux dommages subis par les véhicules à moteur et les aéronefs leur appartenant.
6. L'assureur présentera en annexe un mémoire technique présentant les modalités de gestion du contrat et des sinistres et les éventuels services complémentaires qu'il est en mesure d'apporter au souscripteur.

### Eléments sur le patrimoine / Eléments statistiques

L’état du patrimoine immobilier de la commune est joint en annexe.

L’état des sinistres déclarés communiqué par l’assureur actuel, est joint en annexe.

Il a été établi sur la base d'un programme de garanties et franchises identique à celui défini supra.

Une image contenant texte, Police, conception, logo

Description générée automatiquement

|  |
| --- |
| **ACTE D'ENGAGEMENT** |

**MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

|  |
| --- |
| **LOT N°1 : ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS**  **Commune de Bouillargues** |

Cadre réservé à l'acheteur

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **CONTRAT N°** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | . | . | . | . | . | . | . | . | . | . |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NOTIFIE LE** |  | ....... ....... / ....... ....... / ....... ....... ....... ....... |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **IMPUTATION BUDGETAIRE** |  | ....... ....... ....... ....... |

### ACTE D’ENGAGEMENT

### Article 1 - contractant

**Je soussigné**,

représentant la Société (nb) :

***nb*** *indiquer s’il y a lieu l’identification de la personne morale soumissionnaire autre que la Société d’assurances portant le risque.*

- domicilié à :

- numéro de téléphone :

- adresse email du correspondant :

- numéro d’identification SIRET :

- numéro d’inscription au RCS (s’il y a lieu) :

- code APE :

agissant pour le compte de la Société d'assurances (identification) :

- numéro d’identification SIREN (ou équivalent) :

- domicilié à :

- nationalité :

- forme juridique :

- autorité de contrôle prudentiel :

**dont j’ai vérifié auprès de son autorité de contrôle prudentiel sa solvabilité et ses agréments nécessaires pour répondre au présent marché d’assurance,**

et intervenant en qualité d’apériteur (**nb**), avec une participation de %, désigné comme mandataire des co-assureurs suivants (identification des co-assureurs et % d’engagement respectif),

***nb cette mention doit obligatoirement être complétée en cas de recours à la co-assurance*** *(cf. art 3.1 du règlement de la consultation)* ***; si l’offre n’est pas concernée par cette disposition, porter l’annotation “sans objet” en lieu et place de l’identification des co-assureurs****.*

après avoir pris connaissance du règlement de la consultation et des documents qui y sont mentionnés et après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés dans le règlement de consultation,

m'engage conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à fournir les prestations dans les conditions ci-après définies :

**⬜ SANS AUCUNE RESERVE SUR LES DISPOSITIONS FACULTATIVES DEFINIES PAR LE CCTP**

**⬜ AVEC RESERVES et/ou VARIANTES INDIQUEES DANS LE DOCUMENT ANNEXE COMPORTANT \_\_\_\_ PAGES**

***nb rayer la mention inutile et, en cas de proposition avec réserves ou variantes, indiquer le nombre de pages du document en donnant l'énumération exhaustive.***

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

### Article 2 - conditions financières

**INDICE RETENU** (s'il y a lieu) : (valeur au : )

**ASSIETTES PROVISIONNELLES RETENUES** (indiquer nature et valeur retenue)

|  |  |
| --- | --- |
| **POUR LES RISQUES DE BASE** | 23 918 m² |

**ENSEMBLE DES GARANTIES DE BASE**

TAUX TTC (sur assiette définie ci-dessus) :

**PRIME PROVISIONNELLE TTC** :

### Article 3 - paiements

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses administratives particulières.

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de :

- sous le numéro : à :

- code banque : code guichet : clé :

***joindre un RIB ou un RIP***

**Article 4 - engagement du candidat**

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas signer dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A .............................................

Le .............................................

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

### APPROBATION DU MARCHE

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Entité | Offre retenue | Commentaires |
| **Commune de Bouillargues** | * Solution de base |  |

La présente offre est acceptée

A .............................................

Le .............................................

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

### ANNEXE À L’ACTE D’ENGAGEMENT

### (Gestion du marché "dommages aux biens")

*Cette annexe constitue un élément de l’offre permettant d’apprécier les modalités de gestion mises en œuvre par le soumissionnaire – elle devra être remplie et signée. Le candidat peut compléter cette annexe de services / modalités de gestion complémentaires dans son mémoire de gestion.*

Mise à disposition d’un gestionnaire dédié : OUI NON

Mise à disposition :

* + D’une plateforme de gestion en ligne du contrat ? OUI NON
  + D’une plateforme de gestion en ligne des sinistres ? OUI NON
  + Si OUI, la plateforme de gestion en ligne permet-elle de :
    - Saisir les sinistres et d’accéder aux sinistres en cours OUI NON
    - D’accéder aux statistiques sinistres OUI NON

Accusé de réception de la déclaration de sinistre : OUI NON

Transmission à l’assuré des échanges de courriers avec les tiers : OUI NON

Montant à partir duquel l’assureur entend recourir à une expertise : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Délai pour missionner l’expert,

à partir du jour où l’assureur a connaissance du sinistre : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Transmission à l’assuré du rapport d’expertise : OUI NON

Adhésion à la convention CIDRE ? IRSI ? : OUI NON

Gestion des recours sous franchise : OUI NON

Transmission d’un bilan de sinistralité annuel OUI NON

Une image contenant texte, Police, conception, logo

Description générée automatiquement

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES** |

**MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

|  |
| --- |
| **LOT N°2 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE GENERALE**  **Commune de Bouillargues** |

### INFORMATIONS GENERALES

|  |  |
| --- | --- |
| Souscripteur : | **Commune de Bouillargues** |
| Objet : | **Assurances Responsabilité civile générale** |
| Date d’effet | 01/01/2025 |
| Echéance annuelle : | 1er janvier |
| Terme et durée : | Reconduction automatique à l’échéance chaque année jusqu’au 31 décembre 2028 à minuit, soit une durée de 4 années, sauf non-reconduction dans les conditions de résiliation fixées par le CCAP. |
| Préavis de résiliation : | Préavis de 4 mois |
| Périodicité du paiement : | Annuelle |

**PREAMBULE**

*Il est entendu que dans les pages qui suivent, les termes “la Ville”, “la collectivité” ou “la commune” désignent également dans leur esprit le CCAS.*

*Il est joint en annexe un descriptif du souscripteur ; ces indications n'ont pas pour objet de déterminer des bases contractuelles. Elles ont pour but de donner des informations sur les risques pour en permettre l'appréciation.*

**GARANTIES DE BASE**

*(ces spécifications correspondent à l’offre de base)*

- responsabilité civile pour l'ensemble des services généraux et annexes gérés par le souscripteur et le CCAS.

- responsabilité civile en qualité de propriétaire d'immeubles pour l'ensemble du patrimoine du souscripteur, y compris immeubles de rapport, immeubles affectés à des services annexes et toutes installations attachées à des services dont l’exploitation est confiée à des tiers par la voie d’un contrat de concession, affermage, délégation de service public ou toute autre convention, lorsque le souscripteur conserve la responsabilité de propriétaire.

- atteintes accidentelles à l’environnement

- requis civils / stagiaires et collaborateurs bénévoles

- véhicules et/ou embarcations réquisitionnés et mise en fourrière

- RC commettant/besoin du service

- lutte contre l'incendie et périls menaçant la sécurité publique

- faute inexcusable - y compris faute personnelle - et faute intentionnelle

- recours de l'état en réparation des préjudices subis par son personnel et en cas d'actes de violence (Ordonnance du 07/01/1959 - Loi du 07/01/1983 - Décret du 21/10/1983)

- vol par préposés

- responsabilités liées à l'ensemble des compétences visées par les lois de décentralisation

- responsabilité à l'égard des Maire/Adjoints/Conseillers municipaux et Délégués spéciaux

**MONTANT DES GARANTIES**

*(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l’objet de variantes)*

***nota :*** *sauf mention contraire, le montant des garanties correspondent à des valeurs exprimées “par événement” sur l’ensemble des lignes.*

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Montants de garantie** |
| **Ensemble des garanties**  DONT | 15 000 000 € |
| Dommages matériels et immatériels consécutifs  y/c RC Incendie et RC dégâts des eaux | 1 500 000 € |
| Dommages immatériels non consécutifs  y/c ceux liés à l’occupation des sols | 1 500 000 € |
| Faute inexcusable | 1 500 000 par année |
| Atteintes accidentelles à l’environnement | 2 000 000 € |
| Recours de l’Etat | 2 000 000 € |
| Vol par préposés | 30 000 € |
| Biens confiés à l’assuré | 75 000 € |
| Défense et recours | 25 000 € |

**LES FRANCHISES**

*(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l’objet de variantes)*

|  |  |
| --- | --- |
| - Dommages immatériels non consécutifs  - Biens confiés  - Recours de l'Etat  - Lutte contre l'incendie - faute lourde  - Vol par préposés  - Atteintes accidentelles à l’environnement | 10% de l’indemnité  minimum 1 500 €  maximum 5 000 € |
| Tout autre sinistre Matériel | 1 500 € |

**GARANTIES COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES**

(le souscripteur se réserve le choix de les retenir ou non ; elles peuvent faire l’objet d’un contrat distinct si nécessaire. Ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l’objet de variantes)

|  |  |
| --- | --- |
| **GC 1 – Indemnités contractuelles enfants confiés** |  |
| En cas de décès | 15 000 € |
| En cas d’invalidité totale (barème AT) | 30 000 € |
| Frais de soins (y/c prothèses), de recherche, transport et rapatriement | 5 000 € |
| Franchise spécifique GC 3 | Néant |

**DISPOSITIONS PARTICULIERES**

*(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l’objet de variantes)*

***Préambule :***

*L’ensemble des dispositions qui suivent sont réputées déroger aux conditions générales et/ou conventions spéciales du contrat objet du marché et s’appliqueront par conséquent en priorité. Toutefois, dans le cas où les conditions générales et/ou conventions spéciales comporteraient des dispositions plus favorables aux intérêts de l’assuré, leur application reprendrait un caractère prioritaire.*

1. L'assurance s'applique aux conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber au souscripteur en vertu de la législation, des règlements ou de la jurisprudence, ou encore à titre contractuel, en raison des dommages ou préjudices causés à autrui.
2. Les garanties s'appliquent à toutes les personnes représentant le souscripteur ou placées sous sa garde ou son autorité (y compris les enfants des établissements privés, lorsqu'ils participent à des activités organisées par le souscripteur) ou intervenant pour son compte à quelque titre que ce soit (responsabilité du fait de ces personnes ou à leur égard, au cas où la responsabilité du souscripteur serait recherchée et/ou au cas où les dommages ne donneraient pas lieu à réparation en application de la législation sur les accidents de travail, notamment ceux mis à charge du souscripteur du fait des articles L134-1 à L134-12 du Code de la Fonction publique).
3. Les garanties s'appliquent aux assistantes maternelles au service du souscripteur, ainsi qu'aux familles accueillant des enfants mineurs ou majeurs dans le cadre des activités sociales organisées par le souscripteur (les dommages causés par les enfants auxdites assistantes maternelles et familles étant également garantis).
4. Toutes les personnes ayant qualité d’assuré conservent leur qualité de tiers entre elles et à l’égard du souscripteur à la seule exception des préposés pendant leur service et uniquement pour les dommages indemnisés en accidents de travail.
5. Les garanties s'appliquent aux événements entrant dans le cadre de l'application du principe de la responsabilité de la collectivité à l'égard des Élus, en vertu des dispositions des   
   articles L 2123-31 et L 2123-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, y compris en cas d'accident impliquant l'utilisation d'un véhicule soumis à obligation d'assurance (les dommages causés au véhicule demeurant assurés, dans cette hypothèse, en complément et/ou à défaut des garanties dont l’élu peut être titulaire à titre personnel).
6. Les garanties portent sur tous les services et services annexes existant ou à créer gérés, organisés ou co-organisés par le souscripteur y compris le Comité des Œuvres Sociales, à la seule exception des services ayant un caractère commercial, industriel ou médical pour lesquels une déclaration préalable sera requise (étant bien entendu que les garanties s’appliquent à l’ensemble des services de cette nature déclarés au moment de la souscription).

Elles portent également sur la responsabilité du souscripteur du fait des biens meubles ou immeubles affectés aux dits services et dont le souscripteur a la propriété, l'usage ou la garde (sous réserve de l’exception visant les services ayant un caractère commercial, industriel ou médical).

Elles s’appliquent d’autre part à la responsabilité médicale du souscripteur (sous réserve de ce qui est dit ci-avant pour les services qui viendraient à être créés ultérieurement) suivant les dispositions des articles L 251.1 et L 251-2 du Code des Assurances.

1. Les garanties s’appliquent à la responsabilité du souscripteur en sa qualité de Maître d’Ouvrage, ainsi qu’à la responsabilité professionnelle des architectes ayant une position d’agent du souscripteur, en application de l’article 16 de la Loi 77-2 du 3 janvier 1977. Cette disposition ne s’applique toutefois pas aux dommages entrant dans le cadre de la responsabilité décennale des constructeurs visée par les articles 1792 et suivants et de l’article 2270 du Code Civil.
2. Les garanties portent sur toutes les festivités, expositions, manifestations, qu'elles aient ou non un caractère traditionnel, à l'exception de celles soumises au préalable à l'autorisation Préfectorale. Cette exception ne s’applique pas aux courses pédestres (y compris rollers) ou cyclistes.
3. Les garanties s'appliquent à la responsabilité du souscripteur à l’égard de tous les tiers en cas d'incendie provenant de bois, forêts, terrains appartenant au souscripteur, et en cas d'incendie, explosion ou de dégât des eaux provenant d'un bâtiment appartenant et/ou occupé par le souscripteur à titre ponctuel pour une période inférieure à 15 jours consécutifs.
4. Les garanties s'appliquent au cas où la responsabilité du souscripteur serait recherchée en propre du fait du fonctionnement d'un service concédé ou affermé, ou lors d'un événement mettant en cause une structure d'intérêt communal.
5. Les garanties s'appliquent du fait de dommages dont la charge incombe au souscripteur en vertu d'obligations qui lui sont imposées aux termes de cahiers des charges émanant d'organismes publics ou semi-publics ou de conventions passées avec l'Etat ou d'autres collectivités territoriales.
6. Les garanties s’appliquent au souscripteur en sa qualité d’organisateur de transports scolaires.
7. Les garanties s'appliquent pour les dommages qui résulteraient d'effondrement de tribunes, passerelles, gradins et d’une façon générale de toute structure destinée à recevoir du public installés à poste fixe ou à titre temporaire.
8. Les garanties s'appliquent aux dommages causés par des véhicules soumis à l'obligation d'assurance en cas d'accident survenu dans les circonstances suivantes :

- lorsque le souscripteur agit en sa qualité de commettant,

- lorsqu'un véhicule est déplacé pour les besoins du service, réquisitionné ou lors de sa mise en fourrière, les dommages occasionnés au véhicule lui-même étant également garantis dans cette hypothèse.

1. Les garanties s'appliquent aux dommages causés par des embarcations destinées au transport de moins de 10 personnes et/ou de plus de dix personnes lorsqu'il s'agit d'une réquisition, les dommages causés à l’embarcation proprement dite étant garantis dans cette dernière hypothèse.
2. Les garanties s’appliquent aux dommages causés par un drone d’une masse inférieure à 25kg dont l’assuré aurait l’usage ou la garde.
3. La garantie portant sur les biens confiés s’applique à tout bien que le souscripteur ou les personnes dont il est éventuellement responsable a en dépôt, location, garde, prêt et qu'il détient à quelque titre que ce soit.
4. La garantie de défense recours comporte une extension de garantie « protection fonctionnelle » couvrant notamment la défense pénale du souscripteur pris en tant que personne morale, ainsi que celle de ses agents en application de la Loi du 16 décembre 1996, y compris lorsque leur mise en cause devant les tribunaux répressifs n'est pas liée à un dommage matériel, immatériel ou corporel garanti par le contrat; elle intervient aussi en recours lorsqu’un agent ou un élu se porte partie civile devant une juridiction répressive à l’occasion de tout événement intervenu dans le cadre de ses fonctions.

Elle s’applique également à la protection des élus du souscripteur lorsque ceux-ci font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leur fonction en application de la loi du 10 juillet 2000.

Les garanties de base du contrat s’appliquent par ailleurs aux frais de réparation des préjudices subis par les élus ou agents en raison de violences, menaces, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils seraient victimes pour des faits liés à l’exercice de leurs fonctions, ces garanties étant par ailleurs étendues aux membres des familles des élus (conjoint, enfants et ascendants directs) en application des articles L2123.35 du CGCT et 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

Enfin, la garantie intègre une assistance psychologique et une prestation de conseil juridique au profit des agents ou élus.

1. Les garanties complémentaires optionnelles "indemnités contractuelles" s'appliquent au profit de tous les intéressés, sans liste nominative, sous réserve éventuellement d'une révision annuelle portant sur le nombre de bénéficiaires ; elles s'appliquent à tout événement accidentel, sans aucune exclusion.
2. L’application des garanties “dans le temps” intervient suivant les dispositions de l’alinéa 4 de l’article L 124-5 du Code des Assurances (base réclamation). La période subséquente est de 5 ans.
3. Les garanties s'appliquent dans le monde entier pour toute la durée du séjour dans la limite de 3 mois consécutifs lorsque les personnes assurées sont amenées à des déplacements dans le cadre de leur mission.
4. Les garanties s’appliquent aux dommages causés aux tiers par les effondrements et glissements de terrains dont serait responsable la collectivité.
5. L'assureur présentera en annexe un mémoire technique présentant les modalités de gestion du contrat et des sinistres et les éventuels services complémentaires qu'il est en mesure d'apporter au souscripteur.

### ELEMENTS STATISTIQUES

Le relevé des sinistres déclarés communiqué par l'assureur actuel, se trouve en annexe.

Il a été établi sur la base d'un programme de garanties identique à celui défini supra (y compris les options).

Le programme de franchise était le suivant du 1/1/2021 au 31/12/2023 :

- dommages immatériels non consécutifs ) **10% de l'indemnité**

- biens confiés )

- recours de l'Etat ) **minimum 500 €**

- lutte contre l'incendie - faute lourde )

- vol par préposés ) **maximum 5 000 €**

- atteintes accidentelles à l’environnement )

- tout autre sinistre matériel **500 €**

**Depuis le 1er janvier 2024, la franchise générale a été portée à 1 500 €.**

Une image contenant texte, Police, conception, logo

Description générée automatiquement

|  |
| --- |
| **ACTE D'ENGAGEMENT** |

**MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

|  |
| --- |
| **LOT N°2 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE GENERALE**  **Commune de Bouillargues** |

Cadre réservé à l'acheteur

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **CONTRAT N°** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | . | . | . | . | . | . | . | . | . | . |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NOTIFIE LE** |  | ....... ....... / ....... ....... / ....... ....... ....... ....... |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **IMPUTATION BUDGETAIRE** |  | ....... ....... ....... ....... |

### ACTE D’ENGAGEMENT

### Article 1 - contractant

**Je soussigné**,

représentant la Société (nb) :

***nb*** *indiquer s’il y a lieu l’identification de la personne morale soumissionnaire autre que la Société d’assurances portant le risque.*

- domicilié à :

- numéro de téléphone :

- adresse email du correspondant :

- numéro d’identification SIRET :

- numéro d’inscription au RCS (s’il y a lieu) :

- code APE :

agissant pour le compte de la Société d'assurances (identification) :

- numéro d’identification SIREN (ou équivalent) :

- domicilié à :

- nationalité :

- forme juridique :

- autorité de contrôle prudentiel :

**dont j’ai vérifié auprès de son autorité de contrôle prudentiel sa solvabilité et ses agréments nécessaires pour répondre au présent marché d’assurance,**

après avoir pris connaissance du règlement de la consultation et des documents qui y sont mentionnés,

et après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés dans le règlement de consultation,

m'engage conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à fournir les prestations dans les conditions ci-après définies :

**⬜ SANS AUCUNE RESERVE SUR LES DISPOSITIONS FACULTATIVES DEFINIES PAR LE CCTP**

**⬜ AVEC RESERVES et/ou VARIANTES INDIQUEES DANS LE DOCUMENT ANNEXE COMPORTANT \_\_\_\_ PAGES**

***nb rayer la mention inutile et, en cas de proposition avec réserves ou variantes, indiquer le nombre de pages du document en donnant l'énumération exhaustive.***

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

### Article 2 - conditions financières

**INDICE RETENU** (s'il y a lieu) : (valeur au : )

**ASSIETTES PROVISIONNELLES RETENUES** (indiquer nature et valeur retenue)

|  |  |
| --- | --- |
| **RESPONSABILITE CIVILE** |  |
| **GARANTIE OPTIONNELLE GC 1** (indemnités contractuelles enfants confiés) |  |

**RESPONSABILITE CIVILE GENERALE**

TAUX H.T (sur assiette définie ci-dessus) :

**PRIME PROVISIONNELLE TTC** :

**GARANTIE OPTIONNELLE GC 1**

(indemnités contractuelles enfants confiés)

TAUX H.T (sur assiette définie ci-dessus) :

**PRIME PROVISIONNELLE TTC** :

### Article 3 - paiements

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses administratives particulières.

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de :

- sous le numéro : à :

- code banque : code guichet : clé :

***joindre un RIB ou un RIP***

**Article 4 - engagement du candidat**

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas signer dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A .............................................

Le .............................................

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

### APPROBATION DU MARCHE

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Entité | Offre retenue | Commentaires |
| **Commune de Bouillargues** | * Solution de base * GC 1 Indemnités contractuelles enfants confiés |  |

La présente offre est acceptée

A .............................................

Le .............................................

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

### ANNEXE À L’ACTE D’ENGAGEMENT

### (Gestion du marché "responsabilité civile")

*Cette annexe constitue un élément de l’offre permettant d’apprécier les modalités de gestion mises en œuvre par le soumissionnaire – elle devra être remplie et signée. Le candidat peut compléter cette annexe de services / modalités de gestion complémentaires dans son mémoire de gestion.*

Mise à disposition d’un gestionnaire dédié : OUI NON

Mise à disposition :

* + D’une plateforme de gestion en ligne du contrat ? OUI NON
  + D’une plateforme de gestion en ligne des sinistres ? OUI NON
  + Si OUI, la plateforme de gestion en ligne permet-elle de :
    - Saisir les sinistres et d’accéder aux sinistres en cours OUI NON
    - D’accéder aux statistiques sinistres OUI NON

Accusé de réception de la déclaration de sinistre : OUI NON

Délai pour missionner l’expert, à partir du jour

où l’assureur a connaissance du sinistre : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Transmission à l’assuré des échanges de courriers avec les tiers : OUI NON

Transmission d’un bilan de sinistralité annuel OUI NON

Une image contenant texte, Police, conception, logo

Description générée automatiquement

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES** |

**MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

|  |
| --- |
| **LOT N°3 : ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE**  **Commune de Bouillargues** |

### INFORMATIONS GENERALES

|  |  |
| --- | --- |
| Souscripteur : | **Commune de Bouillargues** |
| Objet : | **Assurances Flotte automobile** |
| Date d’effet | 01/01/2025 |
| Echéance annuelle : | 1er janvier |
| Terme et durée : | Reconduction automatique à l’échéance chaque année jusqu’au 31 décembre 2028 à minuit, soit une durée de 4 années, sauf non-reconduction dans les conditions de résiliation fixées par le CCAP. |
| Préavis de résiliation : | Préavis de 4 mois |
| Périodicité du paiement : | Annuelle |

**PREAMBULE**

*L’état de la flotte de véhicules du souscripteur figure en annexe ; il est entendu que ce parc sera éventuellement actualisé au moment de la prise d’effet des garanties et que les modifications éventuelles (adjonctions ou retraits) seront intégrées à la régularisation intervenant à l’issue du premier exercice.*

**GARANTIES DE BASE**

*(ces spécifications correspondent à l’offre de base,*

*les niveaux de garantie ou franchises pouvant toutefois faire l’objet de variantes)*

#### Pour l’ensemble du parc :

\* RESPONSABILITE CIVILE sans limitation de somme pour les dommages corporels et à concurrence de 100 000 000 € pour les dommages matériels et immatériels

\* DEFENSE ET RECOURS à concurrence de 15 000 €

\* VOL / INCENDIE sans franchise

\* ASSISTANCE sans franchise kilométrique avec véhicule de remplacement

#### Pour les véhicules légers (- de 3,5 T) et deux roues de 0 à 6 ans inclus :

\* DOMMAGES TOUS ACCIDENTS avec franchise de 300 €

#### Pour les poids lourds (+ de 3,5 T) et véhicules spéciaux de 0 à 9 ans inclus :

\* DOMMAGES TOUS ACCIDENTS avec franchise de 900 €

***nb****: dans le cadre de l’application de la garantie “dommages tous accidents” déterminée en fonction de l’âge des véhicules, tous seront considérés comme datant du 1er janvier suivant la date indiquée par la carte grise (par exemple : un véhicule léger datant de 7/2020 sera considéré comme étant de 01/2021 et sera assuré en "dommages tous accidents" jusqu'au 31/12/2025). Il est bien entendu que cette convention n'est utilisée que pour déterminer les garanties qui s'appliquent aux véhicules, et en cas d'accident, l'indemnisation interviendra sur la valeur du matériel correspondant à son âge réel.*

**DISPOSITIONS PARTICULIERES**

*(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l’objet de variantes)*

***Préambule :*** *L’ensemble des dispositions qui suivent sont réputées déroger aux conditions générales et/ou conventions spéciales du contrat objet du marché et s’appliqueront par conséquent en priorité. Toutefois, dans le cas où les conditions générales et/ou conventions spéciales comporteraient des dispositions plus favorables aux intérêts de l’assuré, leur application reprendrait un caractère prioritaire.*

1. Le parc automobile sera assuré sous la forme d'un seul contrat "flotte". L’état du parc sera mis à jour à l’issue de l’exercice pour servir de base à la révision de prime du nouvel exercice.
2. Les modifications (retraits, adjonctions) dans la composition du parc intervenues en cours d’exercice donneront lieu à un ajustement (en ristourne ou en complément) calculé au prorata temporis.
3. Les véhicules mis en circulation en cours d’exercice seront automatiquement intégrés au parc assuré, sans déclaration préalable et seront automatiquement assurés sur la base du plan déterminé en fonction de leur âge suivant le programme de garantie retenu au moment de la souscription.
4. Les garanties s'appliqueront suivant le programme défini aux véhicules qui auraient pu être omis dans l'état du parc initial, le souscripteur s’engageant à régulariser la prime applicable à ceux-ci depuis leur date de mise en circulation (ou de la date d’effet du contrat, si la mise en circulation est antérieure).
5. Les garanties s'appliqueront également suivant le programme de garantie retenu au moment de la souscription aux véhicules faisant l’objet d’un prêt ou location temporaire au souscripteur et pouvant appartenir à un tiers.
6. Les véhicules peuvent être conduits par tout conducteur, sans limitation d'âge ni d’ancienneté du permis de conduire et, la garantie demeure acquise en cas d'utilisation d'un véhicule par un conducteur non titulaire du permis de conduire ou d'une validité périmée, lorsque le souscripteur n'a pas connaissance de cette situation.
7. Les véhicules peuvent être utilisés pour les besoins privés des agents ainsi que de toutes personnes autorisées par le souscripteur.
8. L'assurance des véhicules comporte la garantie du conducteur sur la base d'une indemnisation en droit commun à concurrence de 250 000 €. Il est bien entendu que cette garantie ne jouera qu’en complément ou à défaut de toute indemnisation pouvant intervenir par ailleurs (recours contre un tiers responsable ou accident de travail). Il n'y a sur cette garantie aucune franchise ou pénalité particulière.
9. La garantie « responsabilité civile » est automatiquement étendue aux matériels tractés ≤ à 750kg de PTAC sans désignation.
10. Pour les véhicules aménagés spécialement, il est entendu que la garantie responsabilité civile couvre aussi les dommages qui pourraient être occasionnés par la fonction “outil” des appareils (risque de fonctionnement).
11. Les dommages causés par un véhicule du souscripteur à l'un de ses préposés ou à un élément quelconque de son patrimoine sont considérés comme des dommages causés à un tiers (étant entendu que les dommages au véhicule responsable demeurent exclus, sauf garantie "dommages tous accidents").
12. Certains véhicules peuvent tracter des remorques ou engins et / ou être équipés de matériels, engins, outils divers (rouleau, compresseur, groupe électrogène, épandeur, faucardeuse etc...) quel qu’en soit le poids total en charge.
13. Il est admis que certains véhicules puissent être amenés à transporter jusqu’à 500kg ou 600 litres de produits inflammables, y compris l’approvisionnement en carburant nécessaire au moteur.
14. Pour les véhicules de transport en commun, il est entendu qu’une simple participation aux frais n’est pas considérée comme étant du transport de voyageurs à titre onéreux.
15. Dans le cadre des garanties “dommages”, les véhicules de moins d'un an seront indemnisés sur la base de leur valeur à neuf au jour du sinistre en cas de perte totale.
16. Pour les véhicules en leasing ou location longue durée, les garanties dommages couvriront l'encours financier, s'il y a lieu.
17. En dommages, les sinistres seront indemnisés TVA comprise.
18. En cas de vol, la garantie sera acquise quels que soient les moyens de protection et de prévention mis en œuvre sur le véhicule ; elle s'appliquera également si les clés se trouvaient sur le véhicule par inadvertance ou en cas de menace contre le conducteur, sans pénalité ni franchise particulière.
19. Les garanties dommages s’appliquent également à tous aménagements particuliers apportés aux véhicules, y compris les caisses amovibles pouvant équiper certains d’entre eux. Sont compris dans ces aménagements les inscriptions peintes sur les véhicules.
20. Les garanties seront acquises à concurrence de 1 500 € aux accessoires hors-série, matériels, outillages, effets personnels pouvant se trouver dans les véhicules, étant entendu que la garantie vol sera acquise à ce titre sans franchise dès lors qu'il a eu effraction du véhicule.
21. Il est entendu que la garantie "dommages tous accidents" comprend également les actes de vandalisme et les dommages consécutifs à un événement naturel, en l’absence de décret de catastrophe naturelle.
22. En cas de sinistre garanti, les frais de dépannage, remorquage, levage seront remboursés.
23. L'assureur présentera en annexe un mémoire technique présentant les modalités de gestion du contrat et des sinistres et les éventuels services complémentaires qu'il est en mesure d'apporter au souscripteur.

**ETAT STATISTIQUE**

L’état des sinistres déclarés communiqué par l’assureur actuel, est joint en annexe.

Il correspond à un programme de garanties et de franchises identique à celui présenté ci-dessus, option comprise.

°°°°°

Une image contenant texte, Police, conception, logo

Description générée automatiquement

|  |
| --- |
| **ACTE D'ENGAGEMENT** |

**MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

|  |
| --- |
| **LOT N°3 : ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE**  **Commune de Bouillargues** |

Cadre réservé à l'acheteur

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **CONTRAT N°** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | . | . | . | . | . | . | . | . | . | . |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NOTIFIE LE** |  | ....... ....... / ....... ....... / ....... ....... ....... ....... |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **IMPUTATION BUDGETAIRE** |  | ....... ....... ....... ....... |

### ACTE D’ENGAGEMENT

### Article 1 - contractant

**Je soussigné**,

représentant la Société (nb) :

***nb*** *indiquer s’il y a lieu l’identification de la personne morale soumissionnaire autre que la Société d’assurances portant le risque.*

- domicilié à :

- numéro de téléphone :

- adresse email du correspondant :

- numéro d’identification SIRET :

- numéro d’inscription au RCS (s’il y a lieu) :

- code APE :

agissant pour le compte de la Société d'assurances (identification) :

- numéro d’identification SIREN (ou équivalent) :

- domicilié à :

- nationalité :

- forme juridique :

- autorité de contrôle prudentiel :

**dont j’ai vérifié auprès de son autorité de contrôle prudentiel sa solvabilité et ses agréments nécessaires pour répondre au présent marché d’assurance,**

après avoir pris connaissance du règlement de la consultation et des documents qui y sont mentionnés,

et après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés dans le règlement de consultation,

m'engage conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à fournir les prestations dans les conditions ci-après définies :

**⬜ SANS AUCUNE RESERVE SUR LES DISPOSITIONS FACULTATIVES DEFINIES PAR LE CCTP**

**⬜ AVEC RESERVES et/ou VARIANTES INDIQUEES DANS LE DOCUMENT ANNEXE COMPORTANT \_\_\_\_ PAGES**

***nb rayer la mention inutile et, en cas de proposition avec réserves ou variantes, indiquer le nombre de pages du document en donnant l'énumération exhaustive.***

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

### Article 2 - conditions financières

**INDICE RETENU** (s'il y a lieu) : (valeur au : )

**ENSEMBLE DES GARANTIES POUR L'ENSEMBLE DU PARC**

\* PRIME ANNUELLE HT :

**\* PRIME ANNUELLE TTC :**

**GARANTIE OPTIONNELLE GC 1**

(préposés en mission)

**PRIME ANNUELLE HT** :

**PRIME PROVISIONNELLE TTC** :

### Article 3 - paiements

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses administratives particulières.

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de :

- sous le numéro : à :

- code banque : code guichet : clé :

***joindre un RIB ou un RIP***

**Article 4 - engagement du candidat**

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas signer dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A .............................................

Le .............................................

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

### APPROBATION DU MARCHE

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Entité | Offre retenue | Commentaires |
| **Commune de Bouillargues** | * Solution de base * GC 1 Préposés en mission |  |

La présente offre est acceptée

A .............................................

Le .............................................

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

### ANNEXE À L’ACTE D’ENGAGEMENT

### (Gestion du marché "flotte automobile")

*Cette annexe constitue un élément de l’offre permettant d’apprécier les modalités de gestion mises en œuvre par le soumissionnaire – elle devra être remplie et signée. Le candidat peut compléter cette annexe de services / modalités de gestion complémentaires dans son mémoire de gestion.*

Mise à disposition d’un gestionnaire dédié : OUI NON

Mise à disposition :

* + D’une plateforme de gestion en ligne du contrat ? OUI NON
  + D’une plateforme de gestion en ligne des sinistres ? OUI NON
  + Si OUI, la plateforme de gestion en ligne permet-elle de :
    - Saisir les sinistres et d’accéder aux sinistres en cours OUI NON
    - D’accéder aux statistiques sinistres OUI NON

Accusé de réception de la déclaration de sinistre : OUI NON

Transmission à l’assuré des échanges de courriers avec les tiers : OUI NON

Mise à disposition de constats amiables préremplis : OUI NON

Possibilité pour l’assuré de saisir directement l’expert : OUI NON

Si non, délai pour missionner l’expert, à partir du jour

où l’assureur a connaissance du sinistre : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

L’assureur réglera directement les garagistes / carrossiers

ou autres réparateurs : OUI NON

L’assureur acceptera le réparateur choisi par l’assuré OUI NON

Adhésion à la convention IRSA ? IRCA ? : OUI NON

Transmission d’un bilan de sinistralité annuel OUI NON

Une image contenant texte, Police, conception, logo

Description générée automatiquement

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES** |

**MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

|  |
| --- |
| **LOT N°4 : ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES**  **Commune de Bouillargues** |

### INFORMATIONS GENERALES

|  |  |
| --- | --- |
| Souscripteur : | **Commune de Bouillargues** |
| Objet : | **Assurances Risques Statutaires** |
| Date d’effet | 01/01/2025 |
| Echéance annuelle : | 1er janvier |
| Terme et durée : | Reconduction automatique à l’échéance chaque année jusqu’au 31 décembre 2028 à minuit, soit une durée de 4 années, sauf non-reconduction dans les conditions de résiliation fixées par le CCAP. |
| Préavis de résiliation : | Préavis de 4 mois |
| Périodicité du paiement : | Annuelle |

**PREAMBULE**

*Le souscripteur souhaite la souscription d'un contrat couvrant les prestations statutaires à sa charge à l'égard de son personnel affilié à la CNRACL.*

**GARANTIES DE BASE**

*(ces spécifications correspondent à l’offre de base,*

*les niveaux de garantie ou franchises pouvant toutefois faire l’objet de variantes)*

**\* DECES**

**\* ACCIDENTS ET MALADIES IMPUTABLES AU SERVICE sans franchise**

**\* MALADIE DE LONGUE DUREE OU LONGUE MALADIE sans franchise**

**\* MATERNITE sans franchise**

**\* CONGES POUR MALADIE ORDINAIRE avec franchise de 30 jours par arrêt**

### DISPOSITIONS PARTICULIERES

*(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l’objet de variantes)*

***Préambule :***

*L’ensemble des dispositions qui suivent sont réputées déroger aux conditions générales et/ou conventions spéciales du contrat objet du marché et s’appliqueront par conséquent en priorité. Toutefois, dans le cas où les conditions générales et/ou conventions spéciales comporteraient des dispositions plus favorables aux intérêts de l’assuré, leur application reprendrait un caractère prioritaire.*

1. Les agents seront automatiquement assurés, dès leur prise de fonction, une mise à jour étant effectuée en fin d'exercice.
2. Le contrat sera géré en capitalisation ; dans ce cadre, toutes les prestations liées à des événements intervenus pendant la période de garantie seront couvertes jusqu’à épuisement des droits des intéressés, y compris pour les prestations de frais de soins en accident du travail, même après résiliation éventuelle du contrat ; de même seront couvertesaprès résiliation du contrat les rechutes dont l'événement générateur s'est situé pendant la période de validité de la garantie.
3. Les rechutes liées à un événement garanti dont la date d’origine est antérieure à la souscription du contrat seront assimilées à un nouvel événement ; cette disposition n’est toutefois applicable qu’en cas de refus de prise en charge avéré et juridiquement justifié par les assureurs précédents du souscripteur. La reprise des rechutes est alors gérée en répartition.
4. Les remboursements intégreront tous les éléments de rémunération faisant l’objet de l’assiette de prime.
5. Les prestations seront revalorisées automatiquement en fonction des rémunérations de la fonction publique et de l'avancement éventuel de l'agent concerné, sans limitation dans la durée.
6. Dans le cadre de la garantie décès, le montant du capital sera calculé selon les modalités définies par la réglementation applicable au jour du décès. La garantie couvrira l'ensemble des agents, y compris ceux se trouvant en arrêt de travail au moment de la prise d'effet du contrat. Elle ne comportera aucune exclusion, y compris en cas de suicide. Elle interviendra également au profit des conjoints "PACSES".
7. Dans la cadre de la garantie des accidents imputables au service, les frais de soins seront réglés directement aux praticiens par la mise en œuvre d'un dispositif de tiers payant.
8. Dans le cadre de la garantie des accidents imputables au service, les honoraires médicaux et chirurgicaux, les frais de soins, de médicaments et d'analyses, les frais de cures thermales, les frais de prothèse et d'optique, les frais de transport, les frais de rééducation et/ou réadaptation professionnelle seront remboursés selon les dispositions du décret 86-442 du 14 mars 1986 commenté par la circulaire FP3 n° 12808 du 13/3/06.
9. Dans le cadre de la garantie “maternité”, il ne sera appliqué aucun délai d’attente. Il est entendu que cette garantie couvre également le congé paternité et le congé d’adoption.

1. Il est entendu qu’un temps partiel thérapeutique est couvert par l’assureur dès lors qu’il est lié à un arrêt de travail assuré. En revanche, le temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable est couvert uniquement si la garantie « maladie ordinaire » est souscrite.
2. La franchise éventuelle exprimée en jours, pour les indemnités journalières s'entend pour l'ensemble des arrêts liés à un même événement. Elle ne sera par conséquent pas appliquée une nouvelle fois en cas de rechute rendant la durée totale de l'arrêt supérieure à la franchise.
3. En cas de requalification d’un arrêt « maladie ordinaire » en un arrêt d’une autre nature, la franchise appliquée en « maladie ordinaire » est alors annulée et est remplacée par la franchise éventuelle de l’autre garantie applicable.
4. L’assureur s’engage à organiser et prendre en charge les frais d’expertises médicales pour les dossiers liés aux risques couverts et qui nécessitent l’avis du Comité médical ou de la commission de réforme.
5. L’assureur s’engage à se ranger à l’avis du souscripteur ou de la commission de réforme en cas de désaccord sur la qualification de l’arrêt de travail.
6. En cas de sinistre mettant en cause la responsabilité d'un tiers, l'assureur s'engage à exercer le recours pour les sommes demeurant éventuellement à la charge du souscripteur.

°°°°°

### ELEMENTS SUR LE PERSONNEL ET STATISTIQUES

La liste des agents CNRACL du souscripteur, comportant les sexe et âge de chacun, figure sur le document annexe.

L'état statistique des sinistres déclarés est communiqué en annexe.

°°°°°

Une image contenant texte, Police, conception, logo

Description générée automatiquement



|  |
| --- |
| **ACTE D'ENGAGEMENT** |

**MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

|  |
| --- |
| **LOT N°4 : ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES**  **Commune de Bouillargues** |

Cadre réservé à l'acheteur

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **CONTRAT N°** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | . | . | . | . | . | . | . | . | . | . |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NOTIFIE LE** |  | ....... ....... / ....... ....... / ....... ....... ....... ....... |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **IMPUTATION BUDGETAIRE** |  | ....... ....... ....... ....... |

### ACTE D’ENGAGEMENT

### Article 1 - contractant

**Je soussigné**,

représentant la Société (nb) :

***nb*** *indiquer s’il y a lieu l’identification de la personne morale soumissionnaire autre que la Société d’assurances portant le risque.*

- domicilié à :

- numéro de téléphone :

- adresse email du correspondant :

- numéro d’identification SIRET :

- numéro d’inscription au RCS (s’il y a lieu) :

- code APE :

agissant pour le compte de la Société d'assurances (identification) :

- numéro d’identification SIREN (ou équivalent) :

- domicilié à :

- nationalité :

- forme juridique :

- autorité de contrôle prudentiel :

**dont j’ai vérifié auprès de son autorité de contrôle prudentiel sa solvabilité et ses agréments nécessaires pour répondre au présent marché d’assurance,**

après avoir pris connaissance du règlement de la consultation et des documents qui y sont mentionnés,

et après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés dans le règlement de consultation,

m'engage conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à fournir les prestations dans les conditions ci-après définies :

**⬜ SANS AUCUNE RESERVE SUR LES DISPOSITIONS FACULTATIVES DEFINIES PAR LE CCTP**

**⬜ AVEC RESERVES et/ou VARIANTES INDIQUEES DANS LE DOCUMENT ANNEXE COMPORTANT \_\_\_\_ PAGES**

***nb rayer la mention inutile et, en cas de proposition avec réserves ou variantes, indiquer le nombre de pages du document en donnant l'énumération exhaustive.***

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

### Article 2 - conditions financières

**- ASSIETTE PROVISIONNELLE :**

Garanties CNRACL : **924 254 €** **(traitement indiciaire + NBI exercice 2023)**

**GARANTIES DE BASE – AGENTS CNRACL**

**TAUX** **PRIME PROVISIONNELLE**

**ENSEMBLE DES GARANTIES** : % €

### Article 3 - paiements

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses administratives particulières.

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de :

- sous le numéro : à :

- code banque : code guichet : clé :

***joindre un RIB ou un RIP***

**Article 4 - engagement du candidat**

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas signer dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A .............................................

Le .............................................

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

### APPROBATION DU MARCHE

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Entité | Offre retenue | Commentaires |
| **Commune de Bouillargues** | * Solution de base |  |

La présente offre est acceptée

A .............................................

Le .............................................

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

### ANNEXE À L’ACTE D’ENGAGEMENT

### (Gestion du marché "risques statutaires")

*Cette annexe constitue un élément de l’offre permettant d’apprécier les modalités de gestion mises en œuvre par le soumissionnaire – elle devra être remplie et signée. Le candidat peut compléter cette annexe de services / modalités de gestion complémentaires dans son mémoire de gestion.*

Mise à disposition d’un gestionnaire dédié : OUI NON

Mise à disposition :

* + D’une plateforme de gestion en ligne des sinistres ? OUI NON
  + Si OUI, la plateforme de gestion en ligne permet-elle de :
    - Saisir les sinistres et d’accéder aux sinistres en cours OUI NON
    - D’accéder aux statistiques sinistres OUI NON

Accusé de réception de la déclaration de sinistre : OUI NON

Délai maximum de déclaration des sinistres : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Délai maximum de transmission des justificatifs pour la prise

en charge des frais médicaux : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Tiers payant des frais médicaux OUI NON

Par qui est géré ce tiers payant ? \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Réalisation de contrôles médicaux ou expertises OUI NON

Par qui sont réalisés ces contrôles / expertises ? \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Sont-ils réalisés gratuitement pour les risques assurés ? OUI NON

Sont-ils réalisés gratuitement pour les risques NON assurés ? OUI NON

Délai de réalisation des contrôles / expertises ? \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Gestion recours contre tiers responsables sur risques garantis ? OUI NON

Gestion recours contre tiers responsables sur risques non garantis ? OUI NON

Transmission d’un bilan de sinistralité / bilan social OUI NON

Une image contenant texte, Police, conception, logo

Description générée automatiquement



|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES** |

**MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

|  |
| --- |
| **LOT N°5 : ASSURANCE CYBER RISQUES**  **Commune de Bouillargues** |

### INFORMATIONS GENERALES

|  |  |
| --- | --- |
| Souscripteur : | **Commune de Bouillargues** |
| Objet : | **Assurances Cyber risques** |
| Date d’effet | 01/01/2025 |
| Echéance annuelle : | 1er janvier |
| Terme et durée : | Reconduction automatique à l’échéance chaque année jusqu’au 31 décembre 2028 à minuit, soit une durée de 4 années, sauf non-reconduction dans les conditions de résiliation fixées par le CCAP. |
| Préavis de résiliation : | Préavis de 4 mois |
| Périodicité du paiement : | Annuelle |

**PREAMBULE**

*Le souscripteur souhaite la souscription d'un contrat cyber risques couvrant notamment les frais et pertes liés à une fraude ou une malveillance informatique.*

*Un descriptif des moyens informatiques du souscripteur figure en annexe ; il est entendu que ces indications n'ont pas pour objet de déterminer des bases contractuelles. Elles ont pour but de donner des informations sur les risques pour en permettre l'appréciation.*

**GARANTIES DEMANDEES**

*(ces spécifications correspondent à l’offre de base)*

**LIMITATION CONTRACTUELLE D’INDEMNITE : 500 000 €**

|  |  |
| --- | --- |
| Atteinte aux informations / reconstitution des données | Sans sous limitation |
| Vol de données personnelles et frais de notification | Sans sous limitation |
| Fraude / malveillance / cyber extorsion / cyber rançon  / cyber détournement | 50 000 € |
| Cyber responsabilité civile | Sans sous limitation |
| Atteinte à l’e-réputation | 50 000 € |
| Sanction pécuniaire prononcée par une autorité administrative | 50 000 € |
| Pertes d’exploitation consécutives / frais supplémentaires | Sans sous limitation |
| Assistance / Hotline 24/7 / Gestion de crise | 50 000 € |
| Protection juridique | 25 000 € |

**LES FRANCHISES**

*(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l’objet de variantes)*

- pertes d’exploitation **16 heures**

- tout autre sinistre **3 000 €**

**DISPOSITIONS PARTICULIERES**

*(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l’objet de variantes)*

***Préambule :*** *L’ensemble des dispositions qui suivent sont réputées déroger aux conditions générales et/ou conventions spéciales du contrat objet du marché et s’appliqueront par conséquent en priorité. Toutefois, dans le cas où les conditions générales et/ou conventions spéciales comporteraient des dispositions plus favorables aux intérêts de l’assuré, leur application reprendrait un caractère prioritaire.*

#### Clauses particulières d’ordre général

1. L’ensemble des plafonds assurés expriment une garantie *“par année”* et correspondent à une assurance dite “*au premier risque*”, avec abrogation de la règle proportionnelle de capitaux.
2. Les garanties couvrent l’ensemble des malveillances informatiques internes ou externes, telles que par exemples les virus, les accès illicites à des données personnelles ou confidentielles, les crypto logiciels, les ransomwares, les attaques par déni de service ou toutes intrusions numériques non autorisées.
3. La garantie « atteinte aux informations et reconstitution des données » couvre également les pertes liées à une erreur humaine ou à tout autre dommage (effets du courant ou casse accidentelle).
4. La garantie « fraude » couvre les fraudes internes ou externes perpétrées par des moyens informatiques ou téléphoniques. Sont notamment garantis le cyber détournement de fonds, le faux ordre de virement par usurpation d’identité, le piratage de lignes téléphonique ou encore tout autre détournement d’actifs financiers.
5. La garantie « atteinte à l’e-réputation » couvre les frais engagés par le souscripteur pour faire cesser des actes de diffamation, d’injure ou de dénigrement portant sur lui-même, ses représentants et / ou préposés.
6. La garantie « assistance / hotline / gestion de crise » couvre les frais consécutifs à un sinistre garanti liés aux mesures d’urgence, de conservation, d’investigation, de réparation, de correction de la faille utilisée, de conseils et de communication de gestion de crise. Sont également couverts les frais de conseil juridique ou d’avocat engagés par l’assuré pour défendre ses intérêts dans le cadre d’un sinistre cyber risque.
7. Les sinistres seront indemnisés TVA comprise.
8. Sauf stipulations expresses formulées dans les observations jointes à l’offre d’assurance, les garanties s’appliquent quels que soient les moyens de prévention et protection informatiques mises en œuvre par le souscripteur.
9. L'assureur présentera en annexe un mémoire technique présentant les modalités de gestion du contrat et des sinistres et les éventuels services complémentaires qu'il est en mesure d'apporter au souscripteur.

**Éléments statistiques**

A ce jour, le souscripteur ne dispose pas d’une assurance cyber risque.

Ceci dit, au cours des 3 dernières années, il n’a pas eu connaissance de faits susceptibles d’engager les présentes garanties.

Une image contenant texte, Police, conception, logo

Description générée automatiquement



|  |
| --- |
| **ACTE D'ENGAGEMENT** |

**MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

|  |
| --- |
| **LOT N°5 : ASSURANCE CYBER RISQUES**  **Commune de Bouillargues** |

Cadre réservé à l'acheteur

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **CONTRAT N°** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | . | . | . | . | . | . | . | . | . | . |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NOTIFIE LE** |  | ....... ....... / ....... ....... / ....... ....... ....... ....... |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **IMPUTATION BUDGETAIRE** |  | ....... ....... ....... ....... |

### ACTE D’ENGAGEMENT

### Article 1 - contractant

**Je soussigné**,

représentant la Société (nb) :

***nb*** *indiquer s’il y a lieu l’identification de la personne morale soumissionnaire autre que la Société d’assurances portant le risque.*

- domicilié à :

- numéro de téléphone :

- adresse email du correspondant :

- numéro d’identification SIRET :

- numéro d’inscription au RCS (s’il y a lieu) :

- code APE :

agissant pour le compte de la Société d'assurances (identification) :

- numéro d’identification SIREN (ou équivalent) :

- domicilié à :

- nationalité :

- forme juridique :

- autorité de contrôle prudentiel :

**dont j’ai vérifié auprès de son autorité de contrôle prudentiel sa solvabilité et ses agréments nécessaires pour répondre au présent marché d’assurance,**

après avoir pris connaissance du règlement de la consultation et des documents qui y sont mentionnés,

et après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés dans le règlement de consultation,

m'engage conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à fournir les prestations dans les conditions ci-après définies :

**⬜ SANS AUCUNE RESERVE SUR LES DISPOSITIONS FACULTATIVES DEFINIES PAR LE CCTP**

**⬜ AVEC RESERVES et/ou VARIANTES INDIQUEES DANS LE DOCUMENT ANNEXE COMPORTANT \_\_\_\_ PAGES**

***nb rayer la mention inutile et, en cas de proposition avec réserves ou variantes, indiquer le nombre de pages du document en donnant l'énumération exhaustive.***

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

### Article 2 - conditions financières

**GARANTIES DE BASE**

PRIME FORFAITAIRE HT :

**PRIME FORFAITAIRE TTC** :

### Article 3 - paiements

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses administratives particulières.

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de :

- sous le numéro : à :

- code banque : code guichet : clé :

***joindre un RIB ou un RIP***

**Article 4 - engagement du candidat**

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas signer dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A .............................................

Le .............................................

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

### APPROBATION DU MARCHE

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Entité | Offre retenue | Commentaires |
| **Commune de Bouillargues** | * Solution de base |  |

La présente offre est acceptée

A .............................................

Le .............................................

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

### ANNEXE À L’ACTE D’ENGAGEMENT

### (Gestion du marché "cyber risques")

*Cette annexe constitue un élément de l’offre permettant d’apprécier les modalités de gestion mises en œuvre par le soumissionnaire – elle devra être remplie et signée. Le candidat peut compléter cette annexe de services / modalités de gestion complémentaires dans son mémoire de gestion.*

Mise à disposition d’un gestionnaire dédié : OUI NON

Mise à disposition :

* + D’une plateforme de gestion en ligne du contrat ? OUI NON
  + D’une plateforme de gestion en ligne des sinistres ? OUI NON
  + Si OUI, la plateforme de gestion en ligne permet-elle de :
    - Saisir les sinistres et d’accéder aux sinistres en cours OUI NON
    - D’accéder aux statistiques sinistres OUI NON

Accusé de réception de la déclaration de sinistre : OUI NON

Transmission à l’assuré des échanges de courriers avec les tiers : OUI NON

Montant à partir duquel l’assureur entend recourir à une expertise : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Délai pour missionner l’expert, à compter du jour où l’assureur

a connaissance du sinistre : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Transmission à l’assuré du rapport d’expertise : OUI NON

Transmission d’un bilan de sinistralité annuel OUI NON